



Entre Douai et Arras, merveilleusement implanté au milieu d'un parc arboré de 5000 m², le Manoir de Fourcy vous propose ses superbes salles de réception pour vos mariages, séminaires... mais aussi ses 8 chambres cosy. Vous bénéficierez de la wifi libre et gratuite dans toutes les chambres, ainsi que dans les salles de réceptions. L'hôtel Le Manoir de Fourcy vous offre la possibilité d'un parking gratuit.

DESCRIPTIF DES SALLES

Salle	Surface	Capacité assise Table ronde de 8 à 10 pers	Capacité assise (En style U)	Capacité assise (En style théâtre)	Cocktail
4 Saisons	156 m ²	120	60	150	200
Véranda Parc	162 m ²	140	50	150	200
Patio	28 m ²	-	-	-	-

TARIFICATION TTC- FORFAIT HAUTE SAISON (DE AVRIL A OCTOBRE INCLUS)

Forfait Week end et jours fériés	Salles	Tarif TTC	Option
Forfait 2 Jours du Vendredi 14h au Lundi 10h	Salles 4 Saisons + Véranda Parc + Patio + grande Cuisine + 7 Chambres (6 double + 1 triple) la nuit du samedi + Chambre nuptiale offerte la nuit du Samedi	4 800 €	

TARIFICATION TTC- FORFAIT BASSE SAISON (DE NOVEMBRE A MARS INCLUS)

Forfait Week end et jours fériés	Salles	Tarif TTC	Option
Forfait 2 Jours du Vendredi 14h au Lundi 10h	Salles 4 Saisons + Véranda Parc + Patio + grande Cuisine + 7 Chambres (6 double + 1 triple) la nuit du samedi + Chambre nuptiale offerte la nuit du Samedi	4 300 €	

INFORMATIONS

- + Les chambres doivent être libérées le Dimanche à 12h
- + La musique est interdite dans la salle véranda parc
- + Nous vous mettons à dispositions les chaises, tables rondes, rectangulaires, mange debout
- + Forfait 2 jours = Etat des lieux d'entrée + remise des clés le Vendredi à 14h et état des lieux de sortie le Lundi à 10 h
- + La cuisine doit être nettoyée par votre traiteur
- + Les extérieurs doivent être nettoyés par vos soins (mégots, poubelle, ...)

CONDITIONS DE RESERVATIONS

- + Un chèque de caution d'un montant de 2 400.00 € (non encaissable)
- + Une attestation d'assurance responsabilité civile
- + Un acompte de 50% à la réservation, le solde 1 mois avant la prestation
 - *Le preneur (le client), en cas d'impossibilité d'organiser l'évènement a l'obligation d'en avertir le bailleur au moins un mois à l'avance ; que dans ce cas, le Bailleur ne bénéficiera pas du complément de prix de location de la salle. Mais qu'à défaut d'informer le Bailleur dans le délai prévu, le Preneur aura l'obligation d'acquitter la totalité du prix convenu.*
 - *Que la résolution du contrat par le Preneur ou de son fait, entraînera immédiatement et de plein droit le remboursement des frais et débours effectivement exposés par le Bailleur au titre des services à exécuter par ce dernier, ou l'un de ses prestataires.*

Où

Un acompte de 10% à la réservation et un acompte chaque mois par chèque bancaire ou virement bancaire (échancier mis en place à la signature du contrat), le solde doit être réglé 1 mois avant la prestation

- + Tous les versements effectués au Bailleur lui seront intégralement et définitivement acquis en cas d'annulation pour quelque motif que ce soit, même en cas de force majeure.
- + Même dans l'hypothèse d'un tel cas de force majeure, les stipulations contractuelles s'appliquent :
 - Le bailleur s'engage à proposer un report de date de réservation en cas de survenance d'une crise sanitaire à l'image de celle de la covid-19
 - En tout état de cause, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution des prestations.
- + Règlement Amiable : En cas de différend né du présent contrat, les parties tenteront d'abord de le résoudre de manière amiable. En cas d'échec au bout d'un délai de 2 mois, les parties s'en remettront aux tribunaux compétents.